

**Bruxelles, le 16 juillet 2026
(OR. en)**

11642/26

CDR 126

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision du Conseil portant nomination de deux membres et de deux suppléants du Comité des régions, proposés par le Grand-Duché de Luxembourg - Adoption

1. Par lettres du 6 février 2026¹, du 9 avril 2026², du 20 avril 2026³ et du 29 mai 2026⁴, le secrétaire général du Comité des régions a informé le Conseil de la démission de M. Alexandre DONNERSBACH, membre du Comité des régions, et de M. Ricardo MARQUES, suppléant du Comité des régions, ainsi que de la fin des mandats nationaux sur la base desquels M^{me} Natalie SILVA, membre du Comité des régions, et M^{me} Linda GAASCH, suppléante du Comité des régions, avaient été proposées et nommées.
2. Conformément à l'article 305 du TFUE, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, nomme les membres du Comité des régions et leurs suppléants sur proposition de leur État membre.

¹ Doc. 6160/26.

² Doc. 7591/26.

³ Doc. 7592/26.

⁴ Doc. 9352/26.

3. En application de cette disposition et en vue du remplacement de M. Alexandre DONNERSBACH et M^{me} Natalie SILVA, le gouvernement luxembourgeois a proposé⁵ M. Philippe GENGLER, *Membre du Conseil communal de la Commune de Lenningen*, et M^{me} Annie NICKELS-THEIS, *Membre du Conseil communal de la Commune de Bourscheid*, en tant que membres du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2030.
 4. En outre, et en vue du remplacement de M^{me} Linda GAASCH et de M. Ricardo MARQUES, le gouvernement luxembourgeois a proposé⁵ M^{me} Jessie THILL, *Membre du Conseil communal de la Commune de Walferdange*, et M. Marc Michel Marguerite Charles URY, *Membre du Conseil communal de la Commune de Grevenmacher*, en tant que suppléants du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2030.
 5. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à confirmer son accord sur le texte de la décision figurant dans le document 11640/26 et à suggérer au Conseil d'adopter cette décision en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session.
-

⁵ Doc. 11636/26.